

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux observations de la Commission des finances sur les comptes 2010

1^{re} observation

Observation transversale

Les délais fixés par le CCF pour prendre des mesures correctrices suite à des rapports de celui-ci ne sont pas tous respectés. Parfois, les lettres de rappel envoyées ne font même pas l'objet, plusieurs semaines après, d'un accusé de réception de la part des services concernés.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le suivi des recommandations du CCF et sur les mesures qu'il prend lorsqu'il constate que ces délais ne sont pas respectés.

Réponse

Rappel de la procédure de suivi des audits du CCF

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) émet, à la suite de ses audits, un rapport final qui peut contenir des recommandations aux entités contrôlées. Ces recommandations peuvent être avec ou sans délai de résolution.

Les recommandations avec délai sont suivies par le CCF quant à leur résolution effective. Les délais fixés doivent tenir compte des ressources humaines disponibles, des capacités techniques et des besoins en formation de l'entité concernée.

Les statistiques sur les recommandations avec délai, telles que ressortant des rapports d'activités du CCF sont les suivantes :

Statistiques sur l'audit des comptes annuels

Année de référence	Désignation	Nombre
Comptes 2010	Recommandations avec délai émises	13
	Recommandations ouvertes, comptes 2009 et antérieurs	16
Comptes 2009	Recommandations avec délai émises	12
	Recommandations ouvertes, comptes 2008 et antérieurs	9
Comptes 2008	Recommandations avec délai émises	12
	Recommandations ouvertes, comptes 2007 et antérieurs	18

Statistiques sur les missions d'audit, hors comptes annuels

Année de référence	Désignation	Nombre
2010-2011	Recommandations émises entre le 01.04.2010 et le 31.03.2011	134
	Recommandations ouvertes au 09.05.2011 (y compris celles avec des délais de résolution ultérieurs)	190
2009-2010	Recommandations émises entre le 01.04.2009 et le 31.03.2010	127
	Recommandations ouvertes au 12.05.2010 (y compris celles avec des délais de résolution ultérieurs)	146
2008-2009	Recommandations émises entre le 01.04.2008 et le 31.03.2009	103
	Recommandations ouvertes au 31.03.2009 (y compris celles avec des délais de résolution ultérieurs)	105

L'augmentation des recommandations ouvertes est le corollaire du nombre croissant de rapports et de recommandations émises, ainsi que de l'évolution de la typologie de ces dernières. En effet, eu égard à l'implémentation en cours de SAP et du SCI, de nombreuses recommandations sont traitées en parallèle à ces projets et donc prennent plus de temps pour leur résolution.

Quant au suivi des recommandations, le CCF l'effectue chaque trimestre. Il renseigne également la Présidente de la COGES et le Président de la COFIN, selon l'article 15, al. 4 RCCF. Une copie est également adressée au Conseil d'Etat par son Président.

Parallèlement, le CCF transmet aux secrétaires généraux, par l'intermédiaire du Secrétaire général du DFIRE, la liste des recommandations qui seront échues à la fin du trimestre, ceci environ 1 mois à l'avance. A défaut d'une réponse à l'échéance de la recommandation, le CCF émet un ou deux rappels.

La procédure définie à l'article 61, al. 5 LFin qui consiste à soumettre le dossier au Conseil d'Etat pour décision définitive reste exceptionnelle. Elle est réservée aux dossiers pour lesquels il y a une divergence de vue entre l'entité auditée et le CCF ou lorsque l'entité concernée n'est pas en mesure de répondre aux recommandations suite par exemple à une insuffisance de ressources.

Le suivi des recommandations au 31 mars 2011 fait état de 7 recommandations en traitement auprès du Conseil d'Etat.

Mesures mises en place dans les départements pour le suivi des recommandations

Il convient de rappeler que la procédure repose sur une relation directe entre le CCF et l'entité auditée, cette relation se faisant par courrier bilatéral ce qui implique une responsabilité directe de chaque entité.

Sur le plan du suivi, le Secrétariat général du DFIRE adresse aux départements la liste des interventions les concernant arrivant à échéance à la fin de chaque trimestre. Sur cette base, les départements ont instauré une procédure interne permettant de gérer au plus près les délais des recommandations. L'objectif consiste à opérer un suivi préventif permettant de respecter les délais fixés par l'auditeur.

La procédure interne à chaque département comprend la tenue, au niveau du secrétariat général, d'un tableau récapitulatif par service des recommandations du CCF. A chaque réception trimestrielle des fichiers, listant les recommandations ouvertes, envoyés par le SGDFIRE, les départements contactent les services pour faire un point de situation. Cette manière de procéder permet d'assurer, dans la grande majorité des cas, une réponse dans les délais fixés.

Mesure nouvelle

Pour faciliter le suivi et le contrôle du traitement des recommandations, les secrétaires généraux recevront une copie des rappels envoyés par le CCF aux services concernés de leur département.

Les secrétaires généraux tiendront un échéancier interne des délais en cours et le mois précédant l'échéance enverront les rappels nécessaires aux services concernés pour que le délai fixé soit tenu.

Conclusion

Le Conseil d'Etat ne tolérera plus que ses services n'apportent pas dans les délais une réponse aux observations formulées par le CCF ou une demande dûment motivée de prolongation de délai.

Au surplus, les chefs de département et les secrétaires généraux sensibiliseront une nouvelle fois les services en vue du respect des délais donnés par le CCF.

2^e observation

DFJC / Direction générale de l'enseignement postobligatoire (232 - 3021)

Dans le cadre du budget 2011, la COFIN a déjà fait une observation sur la sous-évaluation du budget des enseignants ces quatre dernières années. Un audit du CCF a été réalisé et un crédit supplémentaire a été préparé, puis retiré en fin d'année sans commentaire.

Observation

Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur l'écart budgétaire de près de CHF 15 mios, à détailler les mesures prises pour compenser ce montant et à préciser si les montants prévus au budget 2011 sont suffisants au vu du bouclage 2010. Par ailleurs, quel a été l'impact de cet écart budgétaire sur la mise en place de la nouvelle loi sur la formation professionnelle ?

Réponse

Le Conseil d'Etat confirme que le traitement du personnel enseignant de la DGEP (rubrique 232.3021) a été en dépassement de plusieurs millions depuis 2008 déjà (CHF -2.19 mios en 2008, CHF -9.42 mios en 2009 et CHF-15.2mios en 2010), voire même 2007 déjà en ce qui concerne la seule formation professionnelle (CHF-2.26mios en 2007). Cet écart avait été compensé jusqu'en 2009 par des charges finalement non avérées ou une augmentation des revenus autorisés par le Conseil d'Etat par des crédits complémentaires entièrement compensés. L'écart entre le budget et les comptes d'exploitation du personnel enseignant de la DGEP, apparu en 2010 et relevé par la Commission des finances du Grand Conseil, n'est ainsi pas nouveau.

Ce qui est propre à 2010 est qu'en été de cette année-là, la DGEP a constaté que l'écart au budget de la rubrique 232.3021 s'était aggravé encore et pouvait avoisiner les CHF 14-15 mios. Elle en a alors immédiatement informé la Cheffe du DFJC et demandé au Conseil d'Etat un audit du CCF lui permettant de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la situation, dans les plus brefs délais. Conformément à la Loi sur les finances, un crédit complémentaire entièrement compensé a été

préparé en novembre 2010 à l'intention du Conseil d'Etat mais finalement retiré lorsque le directeur général de la DGEP a constaté qu'une indication relative au montant des subventions fédérales, communiquées par le responsable de l'unité financière de la DGEP, s'est avérée être erronée de plusieurs millions (surestimation des montants des subventions). L'écart réel a été clairement délimité au bouclage des comptes 2010. D'une manière générale, l'écart global au budget se monte à un peu plus de CHF 3 millions, compensés par les autres services du DFJC dont les comptes globaux étaient en-dessous de la cible budgétaire.

Le problème financier de l'année 2010 étant apparu alors que le budget 2011 était déjà en voie de finalisation, la situation n'a pas pu être corrigée immédiatement. Ainsi, quand bien même la DGEP a pris toutes les mesures utiles, le problème restera d'actualité en 2011 encore et des compensations permettront, comme en 2010, de répondre partiellement à la correction de l'écart entre le budget et les comptes. Le DFJC, en étroite collaboration avec le SAGEFI, travaille actuellement, dans le cadre de l'élaboration du budget 2012, à rétablir de manière pérenne la situation budgétaire de la DGEP de telle sorte que, à cette échéance, cette dernière retrouve une adéquation entre le budget et les besoins réels liés aux prestations qu'elle doit assumer, conformément à la LFin. Au vu de la caractéristique des prestations financées par la DGEP (enseignement) et du chevauchement des années scolaires et civiles, ce délai ne peut être réduit à un exercice budgétaire seulement. La DGEP travaille par contre à la mise en place, dès 2011 déjà, de nouveaux indicateurs permettant une meilleure gestion du traitement du personnel enseignant, s'appuyant pour ce faire sur les recommandations du CCF dont les réponses doivent être apportées d'ici au 31.12.2011.

Le Conseil d'Etat relève que la COFIN, à juste titre, constate que les difficultés rencontrées par la DGEP concordent avec la mise en oeuvre de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle. Le lien direct entre ces deux états de faits est néanmoins, à ce jour, difficile à démontrer. Ce qui est par contre sûr, c'est que l'écart relatif aux traitements du personnel enseignant observé depuis 2008, et plus particulièrement en 2010, n'a pas eu de conséquence sur la mise en place de la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

On peut par contre relever que l'inverse est certainement vrai : la complexité de la formation professionnelle, l'introduction régulière par l'OFFT de nouveaux métiers et de nouvelles filières professionnelles qui échappent aux compétences et calendriers cantonaux et qui ont des incidences sur les besoins en enseignants (augmentation du nombre de périodes d'enseignement), sur les coûts des examens finaux (augmentation de la durée et des exigences) ainsi que sur les subventions relatives aux cours interentreprises (augmentation du nombre de jours) ont eu des effets financiers qui, malheureusement, ont été sous-évalués lors de l'élaboration des budgets antérieurs. Subsidiairement, on peut aussi relever que, durant la même période, la Confédération a modifié son mode de subventionnement des cantons, passant dès 2008 d'un paiement d'un pourcentage des coûts réels au principe des forfaits liés au nombre d'apprentis (dual ou en école des métiers). Tous ces changements de paramètres ont fait que le processus financier d'élaboration du budget de la masse salariale des enseignants, antérieure à 2008, a atteint ses limites et doit être entièrement revu sur la base de nouveaux indicateurs mis en place par la DGEP, qui devront permettre à l'avenir d'obtenir une gestion opérationnelle efficace et fiable des ressources mises à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 septembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean